

COMMUNE de CORBEILLES

CONSEIL MUNICIPAL du 9 AVRIL 2019

L'an 2019, le 9 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. HORNEZ Jean-Paul, Maire

Présents : M. HORNEZ Jean-Paul, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, Mme MARTIN Isabelle, Mme LANCELOT Corinne, M. LEMOINE Jean-Pierre, Mme MAISON Sophie, M. GUET Francis, M. LELIEVRE Joël, Mme CHARBONNIER Sandrine, M. BRUIN Vincent

Excusés ayant donné procuration : Mme BARBER Catherine à Mme LANCELOT Corinne, M. FRANCART Sébastien à M. CONSTANT Daniel, Mme VOGEL Florence à Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline

Autre personnalité présente : M. Yannick BAUMONT (Percepteur Municipal)

Mme CHARBONNIER Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil du 13 février 2019 est adopté à l'UNANIMITE.

1) Approbation du Compte de gestion 2018 du service ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître les résultats suivants

	Section d'INVESTISSEMENT	Section d'EXPLOITATION	TOTAL des Sections
Titres de recettes émis	57.147,34 €	97.803,20 €	154.950,54 €
Mandats émis	27.318,64 €	67.988,81 €	95.307,45 €
RESULTAT de l'exercice			
Excédent	29.828,70 €	29.814,39 €	59.643,09 €
Déficit			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	522.115,72 €	29.828,70 €	551.944,42 €
FONCTIONNEMENT	292.793,12 €	29.814,39 €	322.607,51 €
TOTAL			
Excédentaire	814.908,84 €	59.643,09 €	874.551,93 €
Déficitaire			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal,

2) Approbation du Compte Administratif 2018 du service ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2018, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

EXCEDENT d'EXPLOITATION cumulé	322.607,51 €
EXCEDENT d'INVESTISSEMENT cumulé	551.944,42 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>874.551,93 €</u>

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Il est procédé à l'élection du président pour le vote du Compte Administratif.

Sous la présidence de Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, doyenne d'âge, le Conseil Municipal accepte et approuve les résultats du Compte Administratif 2018, à l'**unanimité des votants**.

3) Affectation du résultat 2018 au Budget Primitif 2019 du service ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Paul HORNEZ, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :

EXCEDENT d'EXPLOITATION cumulé	322.607,51 €
EXCEDENT d'INVESTISSEMENT cumulé	551.944,42 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>874.551,93 €</u>

DECIDE, à l'**unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

- au 002 de la section d'EXPLOITATION – en RECETTES (résultat de fonctionnement reporté)	322.607,51 €
- au 001 de la section d'INVESTISSEMENT –en RECETTES (résultat d'investissement reporté)	551.944,42 €
- au 106 de la section d'INVESTISSEMENT –en RECETTES	0 €

4) Approbation du Budget Primitif 2019 du service ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'**unanimité**, le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

• Section d'EXPLOITATION	402.398,00 €
• Section d'INVESTISSEMENT	629.175,76 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du budget.

5) Approbation du Compte de gestion 2018 de la COMMUNE

Monsieur le Maire soumet le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître des résultats suivant :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL des Sections
Titres de recettes émis	3.444.900,78 €	1.586.592,45 €	5.031.493,23 €
Réductions de titres		12.265,76 €	12.265,76 €
Recettes nettes	3.444.900,78 €	1.574.326,69 €	5.019.227,47 €
Mandats émis	1.960.249,21 €	1.322.366,06 €	3.282.615,27 €
Annulation de mandats		27.220,85 €	27.220,85 €
Dépenses nettes	1.960.249,21 €	1.295.145,21 €	3.255.394,42 €
RESULTAT de l'exercice			
Excédent			
Déficit	1.484.651,57 €	279.181,48 €	1.763.833,05 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'Investissement sur Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	-730.311,77 €		1.484.651,57 €	754.339,80 €
Fonctionnement	982.490,51 €	857.924,91 €	279.181,48 €	403.747,08 €
TOTAL		857.924,91 €		
Excédentaire	252.178,74 €		1.763.833,05 €	1.158.086,88 €
Déficitaire				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal.

6) Approbation du Compte Administratif 2018 de la COMMUNE

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2018, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

EXCEDENT d'INVESTISSEMENT	754.339,80 €
EXCEDENT de FONCTIONNEMENT	403.747,08 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>1.158.086,88 €</u>

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Il est procédé à l'élection du président pour le vote du Compte Administratif.

Sous la présidence de Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, doyenne d'âge, le Conseil Municipal accepte et approuve les résultats du Compte Administratif 2018, à l'unanimité des votants.

7) Affectation du résultat 2018 au Budget Primitif 2019 de la COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Jean-Paul HORNEZ, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :

EXCEDENT d'INVESTISSEMENT	754.339,80 €
EXCEDENT de FONCTIONNEMENT	403.747,08 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>1.158.086,88 €</u>

Considérant le montant des restes à réaliser sur la section d'INVESTISSEMENT:

En DEPENSES	566.172,00 €
En RECETTES	298.336,88 €
Soit un excédent de financement réel de	486.504,68 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit au BP 2018:

- au 002 de la section de FONCTIONNEMENT – en RECETTES	403.747,08 €
- au 001 de la section d'INVESTISSEMENT –en RECETTES	754.339,80 €
- au 1068 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	0 €

8) Vote du taux des 3 taxes (Foncier Non Bâti – Foncier Bâti – Taxe d'Habitation)

M. le Maire propose de fixer les nouveaux taux pour 2019, sans augmentation des taux 2018, soit :

Taxe d'Habitation	11,64 %
Taxe Foncier Bâti	17,34 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,26 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux de l'année passée pour 2019, soit

Taxe d'Habitation	11,64 %
Taxe Foncier Bâti	17,34 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,26 %

9) Vote des subventions 2019

VU le Budget Primitif 2019,

VU la Commission des Finances du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2019, Section de Fonctionnement - au chapitre 65 - article 6574, la somme de **34.000 €**.

DECIDE D'ALLOUER aux associations et organismes ayant fourni le dossier réglementaire de demande de subventions, les subventions ci-dessous. Pour les associations n'ayant pas encore fourni le dossier, la délibération pour l'attribution de la subvention 2019 sera prise au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les membres du Bureau de chaque association sont invités à sortir de la salle et ne participent pas au vote. Ainsi, M. HORNEZ, membre du bureau de l'Association de Gestion de la MARPA sort de la salle et ne participe pas au vote.

Amicale AFN de Corbeilles	400,00 €
Arts et Loisirs Corbeilles	500,00 €
Coopérative Scolaire de l'école élémentaire de Corbeilles	1.000,00 €
Gardon du Fusain	370,00 €
Harmonie de Corbeilles	2.300,00 €
RASED de Beaune la Rolande	400,00 €
ADPEP45 (2 pensionnaires)	100,00 €
UNRPA de Corbeilles	500,00 €
Les Croqueurs de Pommes Terroirs Sud Gâtinais	100,00 €
Association de Gestion de la MARPA	22.000,00 €
TOTAL	27.670,00 €

DECIDE de ne pas donner de suite favorable aux demandes reçues suivantes :

- Ligue contre le cancer
- Association Française des Sclérosés en Plaque
- France Alzheimer
- Fédération des Aveugles Val de Loire
- Campus des Métiers et de l'Artisanat
- EHPAD Esther Lerouge (Auxy)
- AFM Téléthon
- Association des Secrétaires de Mairie et Directeurs Généraux des Services des Collectivités Territoriales du Loiret
- Sol Handi Val
- Volley Beaune Club
- MFR Chaingy
- ADAPEI 45 (Papillons Blancs Montargis)
- EREA Amilly

CHARGE Monsieur le Maire de régler les formalités utiles.

M. HORNEZ indique qu'une délibération spécifique pour l'Association de la MARPA sera rédigée pour envoi à leur organisme prêteur, comme suit :

« Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande de la Présidente de l'Association de gestion de la MARPA « La résidence Gâtinaise » à Corbeilles, pour un montant de 22.000 €, afin de leur permettre d'assurer le paiement des premières dépenses engagées.

Il rappelle que le bâtiment est construit par la commune et sera loué à l'association qui en assurera la gestion. Par délibération en date du 14 décembre 2018, nous avons versé une subvention de 22.000 € au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association de gestion de la MARPA de Corbeilles, d'un montant de **22.000 €**,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal – Section de Fonctionnement – Chapitre 65 – Article 6574,

CHARGE Monsieur le Maire de régler les formalités utiles.

M. HORNEZ, membre du bureau de l'association, sort de la salle et ne participe pas au vote. »

10) Approbation du Budget Primitif 2019 de la COMMUNE

VU les propositions de la Commission TRAVAUX du 1^{er} février 2019,

VU les propositions de la Commission FINANCES du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2019, s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :

• Section de FONCTIONNEMENT	2.028.495,00 €
• Section d' INVESTISSEMENT	2.405.918,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal – section d'Investissement – Article 2158 et la recette à l'article 1383.

15) Signature convention de remboursement des services aux communes par la CC4V en lien avec le PLUI

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V),

Considérant que la CC4V ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires à son fonctionnement normal,

Considérant qu'elle souhaite confier, par le biais d'une convention de prestation de service, une part de ses missions supports à la commune de CORBEILLES,

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de communes de Quatre Vallées et la Commune de CORBEILLES souhaitent faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Considérant que la communauté de communes a prescrit le 27 septembre 2017 l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 19 communes et qu'elle souhaite organiser le travail collaboratif nécessaire selon la charte de gouvernance présentée en conférence intercommunale des maires le 24 mai 2017.

Il convient de signer une convention entre la CC4V et la commune de Corbeilles définissant les conditions de cette prestation de service, et notamment les modalités financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service entre la commune de Corbeilles et la CC4V,

DIT que la recette sera imputée au budget communal – Section de Fonctionnement – Article 70846.

16) Modification des statuts de la CC4V – Participation financière BAFA et réintégration de la compétence Tourisme

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1996 modifié portant création de la CC4V,

Vu le dernier arrêté préfectoral de la CC4V en date du 22 juin 2018,

Vu l'avis du Bureau du 28 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Action Sociale/ Associations Sportives en date du 14 janvier 2019,

Monsieur le Maire expose :

11) Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint suite à la revalorisation au 01/01/2019

M. le Maire informe que l'échelle indiciaire de rémunération de la Fonction Publique a été revalorisée au 1^{er} janvier 2019 et qu'il convient de modifier la délibération N° 2018.12.67 du 14 décembre 2018 mentionnant l'indice brut terminal 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer **à compter du 1^{er} janvier 2019**, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et adjoint, comme suit :

Maire : **43 % de l'indice brut terminal** des traitements de la fonction publique (taux maximal pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants)

Adjoint : **16,5 % de l'indice brut terminal** des traitements de la fonction publique (taux maximal pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants)

12) Approbation de la modification des statuts et de la dénomination du Syndicat gestionnaire du centre de secours de Corbeilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1997 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion d'un centre de secours de Corbeilles et sa région,

Considérant la demande de la commune de CHAPELON relative à la prise en charge de la contribution au SDIS par la Communauté de Communes dont elle est membre à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du SIVU pour la construction et la gestion d'un centre de secours à Corbeilles et sa région, N° 2019.01.06 en date du 22 janvier 2019, reçue par la Sous-Préfecture de Montargis le 31 janvier 2019, relative à la modification des statuts du syndicat pour sa transformation en syndicat à la carte et la modification de son appellation en « Syndicat Intercommunal gestionnaire du centre de secours de Corbeilles »

Vu le projet des statuts modifiés, annexé à la présente délibération, qui prévoit :

- 1°) La modification du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) en syndicat à la carte, avec deux compétences distinctes :
 - Aménagement, entretien et gestion du centre de secours de Corbeilles – **Adhésion obligatoire** des communes membres
 - Participation au contingent du SDIS – **Adhésion optionnelle**
- 2°) Une nouvelle dénomination : « Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de secours de Corbeilles »

Ces modifications de compétence obligatoire et optionnelle et la nouvelle dénomination, telles que précitées, entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral.

Ces modifications de compétences et la nouvelle dénomination sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création du syndicat, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération par le « Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion d'un centre de secours de Corbeilles et sa région », et sans délibération de leur part dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter ces modifications statutaires du syndicat telles que présentées au Conseil Municipal ci-dessus qui entreront en vigueur à la signature de l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le projet de modification statutaire, proposé par le conseil syndical, et annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat et au représentant de l'État dans le Département du Loiret.

13) Suppression des tarifs pour la mise à disposition du gymnase aux associations

Vu la délibération N° 2018.11.54 du 20 novembre 2018 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'accord passé avec les associations utilisant le gymnase le week-end pour leurs manifestations par lequel elles réalisent le montage-démontage du sol et de la scène,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de supprimer de la délibération susmentionnée le paragraphe ayant trait au gymnase pour la tarification du montage / démontage du sol et de la scène,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**.

RETIRE de la délibération N° 2018.11.54 du 20 novembre 2018 la tarification relative au gymnase,

CONFIRME que le montage et le démontage de la scène et du sol ne sont plus réalisés par les agents du service technique de la commune, mais incombent aux membres des associations qui bénéficient du prêt du gymnase pour leurs manifestations.

14) Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour l'achat de radars pédagogiques

Monsieur le Maire informe que nous avons transmis à notre Conseiller Départemental, M. Frédéric NERAUD, un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police pour l'achat et l'installation de 4 radars pédagogiques aux deux entrées du hameau de Bréau, à l'entrée du bourg avenue de Montargis et à l'entrée du bourg avenue de Bordeaux.

Nous devons y joindre la délibération du Conseil Municipal sollicitant une subvention au titre des AMENDES DE POLICE, à hauteur de **50 %**, pour cette opération qui s'élève **11.980,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre des crédits des AMENDES DE POLICE,

APPROUVE l'achat et l'installation de 4 radars pédagogiques : DEUX sur la RD 31 (aux deux entrées du hameau de Bréau) et DEUX sur la RD 94 (entrée bourg avenue de Bordeaux et entrée bourg avenue de Montargis),

S'ENGAGE à réaliser l'achat et l'installation de ce matériel tel que présenté dans le dossier transmis au Conseiller Départemental.

- la délibération n°2019/01/14 de la CC4V, en date du 7 février 2019, qui motive la modification des statuts pour apporter un ajout de participation financière pour les candidats résidents sur le territoire de la CC4V qui s'inscrivent à la formation du BAFA via un organisme conventionné et la réintégration de la compétence facultative tourisme.
- le projet des statuts modifiés, annexés à la présente délibération qui prévoit :
 - 1) la modification des statuts de la CC4V, telle que présentée, par l'ajout d'un nouveau libellé, soit :
 - « 2. Participation financière pour les candidats de la CC4V inscrits à la formation du BAFA » au paragraphe 4 « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » dans le cadre des compétences optionnelles figurant dans les statuts la CC4V.
- la modification des statuts de la CC4V, telle que présentée, par l'ajout de précisions et la réintégration de toutes les compétences exercées par la CC4V en matière de Tourisme et qui ne rentrent pas dans la compétence obligatoire de la Promotion du Tourisme, à savoir :
 - « 7. Actions de développement touristique : signalétique touristique, gestion et aménagement du gîte de Griselles et soutien à la mise en valeur du petit patrimoine d'intérêt touristique de proximité (non classé et non inscrit au titre des monuments historiques) sur le territoire de la CC4V » dans le cadre des compétences facultatives figurant dans les statuts de la CC4V.

Ces modifications et ajouts de nouvelles compétences, optionnelles et facultatives précitées, entreront ainsi en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral.

Ces modifications et ajouts de nouvelles compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération par la CC4V, et sans délibération de leur part dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter ces modifications statutaires de la CC4V telles que présentées au Conseil Municipal ci-dessus qui entreront en vigueur à la signature de l'arrêté préfectoral.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire, proposé par le conseil de communauté, et annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la CC4V et au représentant de l'Etat dans le Département du Loiret.

AFFAIRES DIVERSES

(départ de M. BRUIN)

M. HORNEZ

- Fait part des remerciements de la famille d'Emmanuel GUERREAU
- Concernant le Rallye Terres du Gâtinais, invite les membres à participer à la réunion d'accueil du vendredi soir 26 avril à Corbeilles, ainsi qu'à la remise des prix au gymnase le dimanche à 18 H 30.
- Les travaux d'aménagement Place St Germain sont terminés et ont permis la création de 2 places supplémentaires pour handicapés. Les agents du Service Technique ont procédé au nettoyage du monument aux morts et ont repeint la grille.
- Informe qu'il a été demandé à la CC4V que la piscine de Corbeilles porte le nom de « Georges GARDIA »
- Signale que l'assistance était réduite à la réunion publique du PLUI qui a eu lieu hier à Corbeilles pour la présentation du PADD par ECMO. M. LELIEVRE informe qu'hier la réunion de travail sur le PLUI à Ferrières portait sur le zonage. Il convie les membres du Conseil qui seraient intéressés à participer à la réunion de travail qui va être organisée en mairie de Corbeilles. M. CANELA précise que le PADD doit être

débatu en conseil municipal dans toutes les communes membres de la CC4V. Nous l'avons inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 21 mai 2019.

- MARPA : les travaux d'étanchéité des toitures sont terminés. DIGINUM est venu vendredi dernier (tout seul !) et a envoyé divers courriers de relance aux entreprises pour lever les réserves. Fait part de l'inquiétude de M. LEFAY, Vice-Président de l'association de gestion de la MARPA, concernant le passage de la Commission Départementale le 18 avril prochain, qui doit émettre un avis sur l'ouverture de la MARPA, compte tenu de l'état des lieux. On devrait avoir le compte rendu de la visite 10 jours après leur passage. Indique que l'association demande des compléments d'équipement pour la cuisine, notamment une cellule de refroidissement rapide. Des devis ont été demandés pour l'achat, éventuel, de ces équipements, mais également pour le passage des câbles et le remplacement des faïences qui seront endommagées par ces travaux. Mme CHARBONNIER demande s'il y a une réglementation qui impose l'induction pour les plaques de cuisson ? M. HORNEZ informe que l'association a passé commande la semaine dernière pour la téléassistance avec Présence Verte. Il y a 5 à 6 semaines de délai, donc une mise en place effective à la mi-mai. Ce service étant obligatoire pour l'ouverture de la MARPA. Il rappelle que le responsable gestionnaire de la MARPA- est recruté depuis 4 mois et que 2 personnes, qui travaillent 6H00 par jour sur 4 jours, ont été recrutées à compter de ce jour. Il fait part de son scepticisme quant à la levée des réserves. Une réunion a été fixée le 24 avril prochain avec le Maître d'œuvre (DIGINUM – Architecte), l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage et nous-même. Or, Mme POTTIN (du Cabinet LANCEREAU-MEYNIEL en charge du suivi du chantier) et M. LANCEREAU ne peuvent pas venir.

Mme BESSE-DESMOULIERES

- Informe que lors des 2 mouvements sociaux à l'école, tous les enseignants étaient en grève. Dans le cadre de l'accueil organisé par la commune, les 3 ATSEM ont accueilli 18 enfants le 19 mars et 21 enfants le 4 avril.
- Concernant la fourrière animale, dont la CC4V (Communauté de Communes) a la compétence, il est précisé qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la cotisation par habitant qui reste fixée à 0,31 €.
- Le Syndicat des Transports Scolaires Ferriérois maintient le tarif de 15 € par enfant en primaire.
- Pour le Repas de l'Amitié nous avons accueilli 145 convives corbeillois et 20 de Bordeaux-en-Gâtinais. 25 personnes avaient plus de 90 ans, dont 2 centenaires.

M. CANELA

- Fait le point sur les logements communaux : nous avons lancé une étude thermique pour le pavillon 1 rue des Déportés (2 logements), nécessaire pour demander une subvention. Un appartement au 2 rue des Écoles va être rénové. Le logement 3 rue du Château RDC est vacant. Pour le 3ter rue de Beaune, nous allons recontacter SOLIHA pour intégrer le pôle de santé dans ce bâtiment. Demain nous allons visiter avec le chargé de mission de la CC4V, les locaux commerciaux qui sont actuellement inoccupés sur Corbeilles.
- Informe que le budget de fonctionnement de la CC4V a doublé depuis le début du mandat, notamment avec l'augmentation des recrutements de personnel pour faire face aux nouvelles compétences. A été acté au budget 2019 pour Corbeilles la réalisation du terrain multisports, l'étude du dojo et du vestiaire foot. La CC4V a également décidé de prendre en charge la cotisation au Groupement d'Intérêt Public RECIA pour l'ensemble de ses communes membres.

M. CONSTANT

- Informe que l'arrêté sur l'entretien des trottoirs par les riverains sera mis en œuvre à la mi-mai.
- La formation pour la bibliothèque est reportée au 21 mai 2019.
- Nous avons passé commande pour une nouvelle sono portative pour un montant de 673,39 €.
- Nous avons validé le projet du Service Technique pour le blason : ce sera le logo de la MARPA avec un panneau de 1m80 X 1m20 qui sera réalisé par les enfants de l'école de Corbeilles.

Mme MARTIN indique que « Mille lectures d'hiver » organisée le 22 mars dernier à la bibliothèque a accueilli environ une douzaine de personnes.

Mme LANCELOT

- a été interpellée par un entrepreneur corbeillois qui lui a demandé comment sont organisés les appels d'offres ? Il lui est indiqué qu'en général nous diffusons les offres sur la plateforme AWS des marchés publics et les entreprises inscrites sont alertées.

- Demande s'il y a eu un souci au BAF ? **M. HORNEZ** confirme qu'il s'est rendu à la gendarmerie pour déposer 3 plaintes pour dégradation pour la Salle du Gâtinais, le BAF et les toilettes publiques de l'allée du Château.

M. LEBOEUF a assisté à une réunion organisée par le CAUE à Jargeau concernant la densification des villages. Prochaine réunion le 11 juin 2019 sur le thème « paysage et attractivité des centres bourgs »

Mme MAISON demande si une visite de la MARPA peut être organisée ? Il est convenu de fixer la date au mardi 16 avril à 17 h 00 et d'y convier également le personnel administratif et technique.

M. LELIEVRE

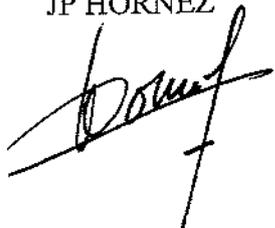
- A participé à la réunion PLUI-Mobilité à Ferrières. Une enquête va être lancée et sera distribuée par les collégiens de Ferrières.
- A constaté que le mastic des vitraux de l'église tombe.
- Demande que le busage rue de Verville soit nettoyé
- S'interroge sur la présence de l'assainissement collectif rue du Maurepas ? Il est précisé que pour des raisons techniques, cette rue est en assainissement individuel.

M. GUET

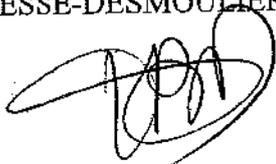
- Indique que la bibliothèque recherche des bénévoles pour le samedi matin.
- Signale qu'il conviendrait de mettre à jour les affiches pour les numéros de téléphone dans les salles
- La liste des concessions du cimetière nécessite une mise à jour et s'assurer également de l'orthographe des noms propres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 H 25.

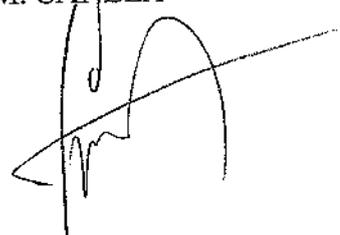
JP HORNEZ



J. BESSE-DESMOULIERES



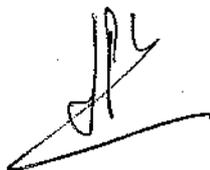
M. CANELA



D. CONSTANT



JP LEBOEUF



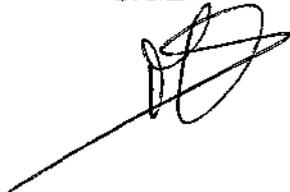
I. MARTIN



C. LANCELOT



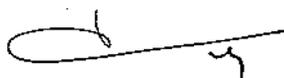
S. MAISON



F. GUET



J. LELIEVRE



S. CHARBONNIER



V. BRUIN

